

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Pierrick ADRIEN, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Pascal MORINEAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Cécile DREURE, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Patrice PAGEAUD, Noël VERDON, Joël MONVOISIN, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Arnaud PRAILE, Anthony BONNET, Claude DURAND, Damien GRASSET, Véronique BESSE, Jean-Marie GRIMAUD, Jean-Louis LAUNAY

Excusés ayant donné pouvoirs : Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, David BELY ayant donné pouvoir à Manuel GUIBERT, Jean-François PEROCHÉAU ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD, Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Pierre CAREIL, Mauricette MAUREL ayant donné pouvoir à Noël VERDON, Yannick SOULARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MALLARD, Anne BOISTEAU-PAYEN ayant donné pouvoir à Damien GRASSET

Excusé représenté : /

Excusés : Fabien GABORIT, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Miguel CHARRIER, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Evelyne CHAUVÉL, Marie-Thérèse MERCERON, Guy AIRIAU, Bruno NOURY, Alain BLANCHARD, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Loïc CHUSSEAU, Sonia GINDREAU, Jean-Michel THUNE, Anne BIZON, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO

Date de convocation : 19 octobre 2021

Membres en exercice : 62

Présents : 33

Votants : 40

Orientations budgétaires 2022 – Débat en Comité syndical

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'obligation de provoquer un débat sur les orientations budgétaires préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 107 qui précise le contenu du rapport de présentation devant l'assemblée délibérante,

Considérant le calendrier de préparation budgétaire,

Considérant les présentations effectuées préalablement, à la Commission Gestion ainsi qu'au bureau de Trivalis lors de leur réunion respective du 12 octobre 2021.

Considérant Les rapports relatifs au développement durable, orientations budgétaires et égalité hommes-femmes joints à la présente délibération.

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires envisagées pour 2022 et donne communication du rapport d'orientations budgétaires, du rapport développement durable ainsi que de celui relatif à l'égalité hommes-femmes prévus par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le budget 2022 doit être présenté pour vote au comité syndical du 14 décembre 2021. Dans le même temps, la grille des prix et les contributions 2022 sont soumises à l'approbation du comité syndical. Celles-ci ont été restructurées avec l'introduction d'une part fixe pour les ordures ménagères, le tout-venant et les emballages.

Préalablement, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois qui précèdent. La date du DOB a été fixée ce jour, le 26 octobre 2021.

Les orientations budgétaires 2022 ont été étudiées par la commission gestion le 12 octobre 2021 et une information a également été faite au bureau préalablement au débat d'orientations budgétaires.

La prévision 2022 s'est opérée dans un contexte post covid incertain. Les prix de reprise des matières (ferrailles, aluminium, cartons et cartonnets ainsi que papier) sont nettement plus élevés qu'attendus sur 2021 sans que les perspectives 2022 puissent être clairement posées. Sur le plan national, la politique fiscale en matière de déchet est pénalisante. La trajectoire de la TGAP poursuit sa hausse drastique et ininterrompue des taux applicables pour atteindre 65 € à l'échéance de 2025. Sur le plan local, Trivalis poursuit sa démarche de recherche de réduction des ordures ménagères et de maîtrise de ses exutoires tout en projetant sa réflexion à l'horizon 2025.

À cette échéance, l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de réduction de l'enfouissement de 50% (base 2010) devra être atteint.

Les orientations 2022 sont caractérisées par une hausse significative des charges d'exploitation (TGAP, Emballages, Refus de tri), et une reprise des produits d'exploitation (par rapport au BP 2021).

Les orientations 2022 tablent sur une poursuite de la situation favorable sur les prix de reprise, notamment la ferraille le papier, les plastiques triés et les cartons cartonnettes. Toutefois, la prévision demeure prudente à date.

Les soutiens sont évalués de leur côté en légère croissance à ce stade, et ce, malgré les aléas liés au flux sortant de VENDÉE TRI

Les contributions sont ainsi attendues en croissance malgré la reprise des reventes et poursuite de la réduction des intérêts de la dette.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes sont constituées autour de 3 grands blocs :

- Contributions
- Soutiens
- Reventes

Ils sont complétés notamment par les produits issus des apports extérieurs VENDÉE TRI et les reprises de subventions.

Les charges comportent à titre principal l'exploitation et les charges sur ouvrages. Ces dernières regroupent les amortissements, les intérêts de la dette, les charges sur installations hors exploitation et l'indemnité annuelle versée aux communes qui accueillent un centre d'enfouissement public.

Ces deux blocs représentent à eux seuls 90 % des charges

S'agissant du chapitre 012, chaque année, à l'occasion de la préparation budgétaire, un volume d'ambassadeurs contractuels susceptibles d'être mis à disposition des collectivités est prévu (11 ETP) en dépenses et en recettes. Son usage dépend des demandes des EPCI en cours d'exercice. Même si à date, le volume prévu n'a jamais été employé à 100 % (77 % en 2015), par prudence et éviter toute modification du chapitre en cours d'année, cette démarche, neutre financièrement serait maintenue en 2022.

La section de fonctionnement devrait atteindre 60.374 M€ en 2021

Dépenses de fonctionnement : +9,72 %

Recettes de fonctionnement hors contributions : 17,27 %

Equilibre du DOB = Contributions syndicales : +4,25 %

Exploitation

Les charges et produits d'exploitation représentent la part centrale du budget de fonctionnement avec les ouvrages. En dépense elles sont comptabilisées aux comptes 611, 62878 et 637 du chapitre 011. Les reventes sont suivies au compte 7078 (chapitre 70)

Les dépenses d'exploitation sont attendues en hausse de 11.72 % par rapport au BP 2021. Une fois 2021 corrigés des ajustements prévisionnels, la variation est ramenée à 8.5%.

Les OM, le tout-venant, les emballages et refus de tri pèsent pour 70% des charges.

Sous l'effet de la TGAP, le tout-venant est une nouvelle fois en forte croissance (+12.6% par rapport à 2021 et + 30 % par rapport au réalisé 2019). De leur côté les OM augmentent de 9.3 %.

Enfin, les emballages et refus de tri sont attendus en hausse (de 21.4% en moyenne) sous l'effet de la hausse des tonnages traités et de la saturation de Vendée Tri entraînant un recours obligatoire à des centres de tri privés. Les produits d'exploitations sont constitués par les reventes et les produits issus des apports extérieurs.

Structure de l'évolution des coûts d'exploitation

Cette augmentation se structure autour de 3 leviers :

- Révision de prix (33.7% de la hausse 2022)

Compte tenu notamment de la variation engagée des indices de calcul liés au gazole, les révisions des marchés pour 2021 devraient être plus prononcées qu'en 2021. Pour cette raison, les coefficients utilisés se situent selon les types de prestations entre 2,75 % et 3,0 % contre 2 % pour l'année en cours.

- Accroissement des tonnages (38% de la hausse des charges)

Les prévisions de tonnages ont été réalisées sur la base des données connues et des actions déjà menées sur le terrain ou programmées (collecte des biodéchets, contrôle d'accès en déchèterie, redevance incitative...)
Après la correction budgétaire en cours de préparation, la part de la variation à la hausse des tonnages serait atténuée de façon prononcée.

- TGAP (28.3% de la hausse 2022)

Les taux de TGAP pour 2022 passent de 30 à 40 € par tonne enfouie poursuivant l'application de la trajectoire fixée par les parlementaires à l'occasion de la loi de finances 2019.

Pour l'incinération, le taux augmente de 8 € à 11 €.

Produits d'exploitation :

Les recettes d'exploitation sont attendues en forte hausse par rapport au budget 2021 (+3.08 M€)
L'évolution 2021-2022 (+55 %) porte les recettes d'exploitation au niveau de 2019. Elle doit néanmoins être regardée avec recul.

Les recettes prévisionnelles 2021 avaient été estimées à un niveau modeste eu égard au contexte 2020. L'exécution 2021 se révèle nettement plus favorable qu'attendue initialement.
Le budget de l'exercice sera ainsi actualisé d'ici la clôture. À l'issue de cette correction, l'écart initial sera complètement absorbé.

Les prix prévisionnels pour le futur exercice tiennent compte du contexte favorable 2021 mais en le pondérant par mesure de prudence eu égard à l'impossibilité de lire l'évolution des prix notamment au second semestre 2022.

Concernant les emballages, les produits comportent les reventes ainsi que la quote-part exploitation des recettes issues de l'entente intercommunale

La hausse des reventes (avant correction du budget 2021) est portée à 94% par 4 flux :

- Emballages = 40 %
- Carton = 29 %
- Ferraille = 9 %
- Papier = 16 %

Les reventes d'emballages et de ferrailles de déchèteries, après une baisse au niveau des prix planchers en 2020 sont en nette amélioration en 2021 et devraient se maintenir à un bon niveau en 2022. Un constat identique est opéré sur le carton de déchèterie dont la conjoncture est nettement plus favorable depuis quelques mois.

Synthèse d'exploitation :

Rapportée en base 100 pour l'exercice 2018, l'évolution des charges et des produits met en perspective deux constats :

- Les charges augmentent régulièrement sous l'effet conjugué des tonnages des prix et de la TGAP.
- Les produits, après deux années de forts décrochage (avec la limite de l'analyse pour 2021), remontent à un niveau proche des charges sans toutefois les dépasser contrairement à la période 2017-2019.

Ouvrages

Les charges et produits liés aux ouvrages recouvrent les charges financières, les amortissements et les prestations diverses.

Leur total est envisagé en hausse de 0.415 M€ (3,27 %) sous l'effet des nouveaux amortissements, notamment le centre de Transfert de la Boissière de Montaigu mis en service en 2021. Parallèlement les charges financières poursuivent leur décline.

Enfin, les charges diverses sont attendues en hausse de 162 000 € sous l'effet du décalage des effets positifs de la mise en service des moteurs électriques, prévus initialement au BP 2021 mais qui ne pourront apparaître au budget 2022 que plus tard.

Le DOB fait également apparaître la reprise de provisions relatives aux travaux sur la voirie interne de TRIVALANDES pour 800 000 €.

Soutiens

Les soutiens constituent un bloc essentiel des ressources du syndicat. Déduits des contributions à l'exception des soutiens ambassadeurs et communication, ils assurent 1/4 des recettes de fonctionnement.

La principale source de soutien est issue du contrat conclu avec CITEO. Ce contrat porte sur les emballages, le verre et les cartons de déchèteries. Ce contrat représente 87,5 % des soutiens totaux perçus par le syndicat.

Trivalis

Les charges Trivalis proposent une hausse de 0.344 M€ (7,39 %) par rapport au BP 2021.

Le DOB 2022 comporte 50 000 € liés à Trivalis 2030 non prévus au BP 2021 mais intégré par une DM en cours 2021. Par ailleurs, les amortissements du siège étaient sous-crédités en 2021 (+ 48 600 € en 2022). Le programme de communication prévention augmente de 68 000 €. Enfin, la variation inclut la hausse mécanique des ressources humaines (175 721 €).

Parallèlement, les recettes bénéficient des soutiens RH supplémentaires attendus dans le cadre des agents intervenants sur les biodéchets et de quelques ajustements dont l'amélioration légère des reprises de subvention. En revanche, l'accroissement du programme de communication/ Prévention ne prévoit pas d'accompagnement financier supplémentaire à ce stade.

S'agissant des ressources humaines la variation 2021 est structurée comme suit :

*** ÉVOLUTIONS CONTRAINTES :**

- Avancements d'échelon
- Évolutions législatives et réglementaires (statut, échelles, valeur du point, SMIC, charges, PPCR)
- Mouvements de personnel : mutations, retraites, décès, invalidité,
- Avancements de grade
- Remplacements en cas de congés (maladie, maternité,)

*** RÉMUNÉRATIONS**

- Hausse du SMIC de 1,5 % (les apprentis + agents de cat C des 1ers échelons sont impactés par cette hausse)
- Maintien valeur du point : 56,2323
- Maintien des cotisations patronales
- Maintien de la participation employeur à la prévoyance à 15 € par agent
- Maintien des régimes indemnitaires

*** PRODUITS**

- Remboursement rémunération personnel CNP /CPAM
- Part salariale Titres restaurant
- Remboursement SFT caisse des dépôts
- Soutiens ADEME pour animateurs prévention et actions biodéchets
- Mises à disposition de personnel pour UNITRI et la FNCC
- Mise à disposition des ambassadeurs du tri auprès des adhérents (animations et missions terrain)

Contributions

Les participations sont estimées à date à 35.74 M€ TTC. Pour mémoire, les contributions votées 2021 s'élèvent à 34.28 M€ TTC soit 42.70 €/hab. DGF.

La hausse moyenne attendue est ainsi de 4.7 %

A l'instar de la variation de l'exploitation (charges et produits), les contributions augmentent depuis 2018 après l'année exceptionnelle 2017. À signaler que la maîtrise des tonnages de déchèterie constituera un enjeu pour circonscrire l'augmentation.

Le vote des participations interviendra lors du Comité syndical du 16 décembre 2021

PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Monsieur le Président rappelle que les orientations 2022 prévoient les crédits pour les opérations nouvelles et les crédits de paiement liés aux autorisations de programme.

Les réalisations engagées sur 2021 apparaîtront dans les restes à réaliser au budget supplémentaire.

Principales opérations 2022 (18,35 M€)

Le programme d'investissement sera marqué par les opérations suivantes :

- Réalisation du CSR de Trivalandes
- Travaux sur la voirie de Trivalandes
- Travaux sur la plateforme de Givrand et les centres de transfert pour le traitement des biodéchets
- Etudes sur l'évolution des 2 TMB

Monsieur le Président présente également les autorisations de programme.

Il rappelle que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par le syndicat.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. La gestion en autorisation de programme (AP) constitue une dérogation au principe de l'annualité du budget.

Le recours aux autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP), procède de la volonté d'accentuer la transparence des décisions pluriannuelles prises.

L'objectif consiste à :

- Mieux visualiser le coût d'une opération établie sur plusieurs exercices.
- Répartir progressivement la charge budgétaire des opérations sur la durée de leur réalisation.
- Améliorer la lisibilité des finances de la collectivité ainsi que les réalisations annuelles en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés.

Soutiens financiers aux EPCI (0,23 M€)

L'exercice 2022 sera également marqué par l'inscription des soutiens financiers pour le compostage individuel (80 000 €) et les recycleries (150 000 €).

Autres charges d'investissement (8,5 M€)

Trivalis remboursera en 2022 6,0 M€ de capital de la dette.

Les reprises de subvention complètent les charges d'investissement (1,9 M€)

Enfin, si la création de la SPL dédiée au Tout-Venant est confirmée, alors le syndicat prévoit sa participation au capital pour 0,8 M€ (1 €/hab. DGF)

Recettes (27,28 M€)

La couverture de la section d'investissement est assurée au stade des orientations par :

- Les amortissements (12,08 M€)
- Le virement de section (0,70 M€)
- Les subventions (CSR) (2,80 M€)
- Le recours à l'emprunt (11,70 M€)

A l'occasion de la reprise des résultats les ressources seront complétées par les réserves (compte 1068).

SITUATION DE LA DETTE

L'encours net de la dette était au 31 décembre 2020 de 45,546 M€ soit 57,26 €/habitant DGF.

Le centre de transfert de la Boissière de Montaigu a fait l'objet d'un emprunt de 1.60 M€ en janvier 2021 au taux de 0,35% l'an. Aucun emprunt nouveau ne devrait intervenir d'ici la clôture de l'exercice 2021. Toutefois des engagements à hauteur de 12,00 M€ ont été pris auprès des partenaires financiers pour assurer le financement du CSR de Trivalandes sur les années 2022 et 2023

Le capital remboursé en cours d'année aura ainsi été de 5,86 M€.

Le capital restant dû CRD au 31 décembre 2021 est ainsi attendu à 42,09 M€ (52,52 €/habitant DGF).

La capacité de désendettement (base budget 2021 voté) serait de 4.56 années.

Le taux moyen prévisionnel (avec ICNE) est de 2,82% pour 2020 hors IRA et 2,67% pour 2021.

Trivalis remboursera 6.0 M€ de capital en 2021 au titre des emprunts consolidés au 31/12/2020.

Le désendettement régulier du syndicat va connaître une pause sous l'effet des financements programmés dans le cadre des investissements structurants.

Trivalis ne dispose d'aucun emprunt à risque dans son encours. 95 % des contrats du syndicat sont classés en classe 1A sur la charte Gissler. Les autres contrats (2) de même montant sont classés 1B et 2B.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Prend acte et entérine les orientations budgétaires telles que présentées par le Président.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Damien GRASSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).